**Canevas pour les concepts de formation postgraduée de tous les établissements de formation en médecine du travail**

Introduction

Avec ce canevas, la Société suisse de médecine du travail souhaite standardiser les concepts de formation postgraduée de tous les établissements de formation reconnus en médecine du travail. Le concept de formation postgraduée permet de garantir la qualité de la formation. Il décrit en détail la structure des établissements de formation concernés (ch. 5 du programme de formation postgraduée) ainsi que le fond (contenu) et la forme (temps) de l’enseignement (ch. 3 du programme de formation).

Le canevas reprend les principaux points du programme de formation postgraduée concerné, en particulier les dispositions des chiffres 3 (objectifs de formation) et 5 (caractéristiques des établissements de formation).

Tous les concepts de formation sont publiés sur internet et donc accessibles à tous. Ils servent de base à l’équipe de visite et à la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) lors de la vérification des critères de reconnaissance (art. 41-43 RFP; ch. 3 et 5 du programme de formation). Ils ont aussi pour objectif de faciliter la planification de la formation postgraduée des futurs spécialistes.

=> Veuillez supprimer cette introduction après avoir établi votre concept de formation postgraduée!

1. Informations relatives à l’établissement de formation postgraduée

1.1 Nom de l’établissement de formation, adresse postale, numéro(s) de téléphone

1.2. Etablissement de formation reconnu en

 - médecine du travail

 - catégorie

 - reconnaissances supplémentaires (titre de spécialiste / formation approfondie):

1.3. Caractéristiques particulières de l’établissement de formation, p. ex. service interentreprise/service de médecine du travail, assurance, organe d’exécution pour la sécurité au travail et la protection de la santé, etc.

1.4. Portefeuille de prestations de l’institution et chiffres-clés (non exhaustif)

- Nombre d’examens préventifs pour la section prévention médecine du travail (AMV) de la SUVA ou autres programmes de prévention

- Nombre de visites du lieu de travail et de l’entreprise, AM seul., avec d’autres ASA

- Nombre de consultations individuelles d’employés (mise en danger, réintégration professionnelle, etc.)

- Nombre de consultations pour l’employeur ou ses cadres dirigeants

- Nombre de formations organisées

- Nombre d’analyses de risques effectuées

1.5. Réseau de formation postgraduée

 cf. glossaire: www.siwf.ch > Formation postgraduée > Pour les responsables des établissements de formation postgraduée > Visites d'établissements > Documents utiles pour les visites > Glossaire

 - De quels autres établissements de formation le réseau est-il constitué?

 - Quel est l’interlocuteur responsable du réseau de formation postgraduée?

 - Descriptif de la collaboration

1.6 Groupement de formation postgraduée

 cf. glossaire: www.siwf.ch > Formation postgraduée > Pour les responsables des établissements de formation postgraduée > Visites d'établissements > Documents utiles pour les visites > Glossaire

 - Il regroupe les sites suivants

 - Descriptif de la fonction des différents sites

1.7 Coopération informelle avec d’autres institutions, en termes de formation postgraduée

 - Avec quels autres établissements de formation coopère votre établissement?

 - Descriptif de la collaboration

1.8. Nombre de postes pour les médecins-assistants en formation postgraduée (taux d’occupation d’au moins 50%)

 - en médecine du travail

 - en tant qu’«année à option»

 - Postes en clinique

 - Postes de recherche (recherche clinique ou fondamentale)

1. Equipe médicale

2.1 Responsable de l’établissement de formation (médecin responsable de la formation)

 - Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%) dans le domaine médecine du travail

2.2 Suppléant

 - Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%) dans le domaine médecine du travail

2.3 Coordinateur de la formation postgraduée, si différent du responsable de l’établissement de formation

 Coordinateur = chef de clinique ou médecin adjoint qui coordonne en interne la FP des médecins-assistants, cf. glossaire: www.siwf.ch > Formation postgraduée > Pour les responsables des établissements de formation postgraduée > Visites d'établissements > Documents utiles pour les visites > Glossaire

 - Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%) dans le domaine médecine du travail

2.4 Autres médecins cadres impliqués dans la formation postgraduée

 - Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%) dans le domaine médecine du travail

2.5. Rapport médecins en formation / médecins formateurs (chacun à 100%) dans l’hôpital/l’institut/le service

1. Mise au courant lors de l’entrée en fonction

3.1 Accompagnement personnel

 Un médecin-cadre est-il désigné pour un soutien personnel durant la mise au courant («tuteur»)? Un médecin-assistant expérimenté est-il désigné comme interlocuteur?

3.2 Service d’urgence/service de piquet
Quel est le temps consacré au service d’urgence et/ou au service de piquet les jours de la semaine (jour/nuit) et les week-ends ou jours fériés?

 Comment se déroule formellement les débuts des nouveaux médecins-assistants au service d’urgence/service médical de jour ou en service de piquet; sont-ils par exemple avec des collègues expérimentés lors de leurs premiers services?

 Comment le médecin-cadre responsable des urgences peut-il être atteint par le médecin-assistant?

3.3 Administration
Une personne (éventuellement non médecin) est-elle nommée pour expliquer et présenter aux médecins-assistants le volet administratif de leur tâche?

3.4 Mesures en faveur de l’assurance-qualité et sécurité des patients
Existe-t-il un système de déclaration d’incidents critiques (CIRS)?

 Existe-t-il un système visant à encourager la sécurité des patients?

3.5 Directives spécifiques

 Quels sont les fondamentaux théoriques spécifiques («livre bleu», «livre noir», «livre blanc»), les manuels de formation standard ou la documentation en ligne recommandés pour l’ébtalissement (p. ex. UpToDate)?

4. Contenu de la formation postgraduée (d’après le ch. 3 du programme de formation postgraduée)

4.1 Quels contenus de la formation sont enseignés au candidat, selon quel calendrier et quel degré de compétence? Le tableau doit présenter une échelle quantifiant l’autonomie du candidat et un échéancier conforme à la formation spécifique suivie jusqu’à présent. Il faut également accorder une attention particulière aux candidats qui suivent la formation en vue d’un autre titre de spécialiste et qui souhaitent accomplir une formation de 6 à 12 mois en médecine du travail à titre d’«année à option» (p. ex. pour la formation des médecins de famille dans le cursus de la médecine interne générale).

4.2 Quelles interventions et autres mesures, conformément au programme de formation postgraduée, peuvent être réalisées avec les connaissances requises?

4.3 Avec la qualification et la disponibilité adéquates, quelles rotations sont possibles dans d’autres disciplines?

4.4 Formation théorique structurée en interne, y c. journal club

 - nombre d’heures par semaine

 - programme hebdomadaire

4.5 Formation structurée en externe

 - nombre d’heures par an

 - cours externes

 - financement par

4.6 Bibliothèque

 - revues (sous forme imprimée ou en édition plein texte en ligne) en médecine du travail, autres revues spécialisées, manuels spécialisés

 - système de prêt à distance pour les articles/livres non disponibles sur place

4.7 Recherche

 possibilité de réaliser un travail de recherche

 si oui, comment

4.8 Modes d’enseignement particuliers

5. Evaluations

5.1 Evaluations en milieu de travail (EMiT): Mini-CEX / DOPS

 fréquence / à quel moment

5.2 Entretien d’entrée en fonction / entretien de suivi

 fréquence / à quel moment

5.3 Entretien d’évaluation annuel conformément au logbook / au certificat ISFM/FMH

 fréquence / à quel moment

5.4 Autres

 fréquence / à quel moment

6. Candidature

6.1 Date(s) pour déposer une candidature

6.2 Adresse pour déposer une candidature

6.3 Documents à joindre à la candidature:

 - lettre de motivation exprimant l’objectif professionnel

 - curriculum vitæ avec un tableau récapitulatif de la formation postgraduée accomplie jusqu’à présent

 - liste de la formation postgraduée déjà planifiée et de celle en vue

 - certificats / attestations (diplôme de médecin, certificats ISFM/FMH pour la formation accomplie jusqu’à présent)

 - liste d’autres sessions de formation postgraduée accomplies (p. ex. cours théorique en médecine du travail)

 - catalogue des interventions (Logbuch) etc.

 - liste des publications, si existantes

 - références

 - autre

6.4 Critères de sélection / conditions requises pour être engagé:

 - formation postgraduée préalable obligatoire / souhaitée

 - éléments de la formation postgraduée déjà réalisés

 - etc.

6.5 Déroulement de la procédure de sélection

6.6 Contrat d’engagement (cf. formulaire séparé «Contrat de formation postgraduée»)

Durée habituelle de l’engagement

 - pour la formation postgraduée en médecine du travail

 - pour la formation dans une autre discipline («année à option»)

Etat au 8.12.2013 Comité de la SSMT